

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°33/2023**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :  
**06 novembre 2023 à 18 heures**  
Date de la convocation :  
**02 novembre 2023**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire**.

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis (Président) - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph.

Absent(s) excusé(s) : MM. GARCEAU Cécile, ROIG Sandra et ROS Stéphane.

Pouvoir(s) :

- Mme GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie ;
- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis ;
- M. ROS Stéphane à Mme BARNOLE Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Tarif des ventes des affiches à l'effigie de la Commune.

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il a été confectionné des affiches à l'effigie de la Commune pour objectif : la promotion.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :**

- FIXER le montant des affiches à la vente à 20 €.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**



Transmise à la Préfecture le : 08/11/2023  
Date de Réception Préfecture : 08/11/2023  
AR Préfecture N°066-216602185-20231106-332023-DE

Publiée et/ou notification le : 09/11/2023  
Document certifié conforme

Le Maire,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Maire,

Francis GANTOU



La secrétaire de séance,

Mme GARRETTE Sylvie